

Bruxelles, le 16 septembre 2022  
(OR. en)

12391/22

---

---

Dossier interinstitutionnel:  
2022/0251(NLE)

---

---

FISC 178  
ECOFIN 870  
ENER 439

**NOTE POINT "I/A"**

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents / Conseil
N° doc. Cion:	11904/22 - COM(2022) 408 final
Objet:	Décision d'exécution du Conseil autorisant le Portugal à appliquer des taux d'accise réduits au gazole et à l'essence sans plomb utilisés comme carburants, conformément à l'article 19 de la directive 2003/96/CE - Adoption

---

1. Le 22 août 2022, le Conseil a reçu la proposition de la Commission<sup>1</sup> relative au sujet visé en objet.
2. Aucune objection n'a été soulevée quant au fond de la dérogation concernée au sein du groupe "Questions fiscales" (Fiscalité indirecte).
3. Compte tenu de ce qui précède, le Comité des représentants permanents est invité à suggérer que le Conseil:
  - adopte, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la décision d'exécution visée en objet, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 12099/22;
  - décide de faire publier ladite décision d'exécution au Journal officiel.

---

<sup>1</sup> Doc. 11904/22.